

**Commune de Rombas**  
**Département de la Moselle**  
**Arrondissement de Metz-Campagne**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIIN 2024**

**Délibération n° 2024/06/4**

Date de la convocation : 21 juin 2024	La séance débute à 18h30 et se termine à 19h01	Acte exécutoire à compter du : 1 <sup>er</sup> juillet 2024	Affichée en Mairie le : 1 <sup>er</sup> juillet 2024
--	--	---	--

**Conseillers élus : 29**

**Conseillers en fonction : 29**

**Conseillers présents : 18**

**Étaient présent(e)s (18)**

M. FOURNIER Lionel, Président	Mme KRAOUCHE Bakhta	M. PELTIER Xavier
M. RISSER Charles	Mme OUTOMURO Clotilde	M. DOLBEAU Jonathan
Mme WAGNER Veronica	Mme COLOMBEY Fabienne	Mme INTERRANTE
M. NOBILE Didier	M. CHARO Michel	M. BEN-ARIF Samir
Mme MACAIGNE Christèle	M. SAUDRY Thierry	
M. MARRELLA Vincent	M. BARBARAS Pascal	
Mme MUHLMANN Aude	Mme DA ROCHA Maria	

**Étaient absent(e)s avec procuration (8)**

M. DUMON Joël procuration à M. RISSER Charles  
Mme KEUVREUX Anita procuration à Mme WAGNER Veronica  
M. RUPPERT José procuration à M. NOBILE Didier  
M. IORFIDA procuration à Mme MACAIGNE Christèle  
M. IAFRATE Michel procuration M. PELTIER Xavier  
Mme GATTO Josiane procuration à Mme INTERRANTE Rose Marie  
M. VILLA Victor procuration à M. BEN ARIF Samir  
Mme STEINBACH Danielle procuration à Mme MUHLMANN Aude

**Était absent(e)s excusé(e)s (3)**

Mme BENCI Monique  
Mme BALZER Lise  
Mme MOLINA Angélique

Secrétaire de séance : M. DOLBEAU Jonathan



#### 4. Désignation d'un liquidateur pour la société immobilière

Vu le code général des collectivités et notamment ses articles L1524-1, L2121-29 et L2122-21,

Considérant le fait que la Commune est historiquement actionnaire majoritaire de la SEM SOCIETE IMMOBILIERE VILLE DE ROMBAS, dont l'actif a dû être transféré à des opérateurs HLM compte tenu de l'évolution de la réglementation ;

Considérant le fait que la vente des différents immeubles a été opérée et que la SEM n'a plus d'activité ;

Considérant le fait que, dans ces conditions, les actionnaires de la SEM ont voté le principe de sa dissolution, à charge pour le liquidateur désigné de céder le reliquat d'actif, d'apurer le passif résiduel et de répartir l'actif net entre les actionnaires ;

Considérant le fait que, dans ce cadre, Monsieur Charles RISSER, antérieurement désigné comme administrateur et président du Conseil d'administration pour le compte de la Commune, a été désigné comme liquidateur ;

Considérant toutefois le fait que sa désignation s'est fait en son nom propre et non comme représentant de la Commune ;

Considérant la nécessité de régulariser la situation lors de la prochaine Assemblée Générale de la SEM qui aura pour objet de désigner la Commune de ROMBAS en qualité de liquidatrice ;

Considérant la nécessité de désigner le représentant permanent de la Commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. Charles RISSER, n'ayant pas pris part au vote),

**ACCEPTTE** la désignation de la Commune de ROMBAS en qualité de liquidatrice de SEM SOCIETE IMMOBILIERE VILLE DE ROMBAS,

**DESIGNE** Monsieur RISSER Charles en qualité de représentant permanent de la Commune dans le cadre desdites fonctions,

**DIT** que cette désignation perdra effet de plein droit lors du prochain renouvellement du Conseil municipal.

Pour extrait certifié conforme,  
Rombas, le 28 juin 2024

Le Maire,



Lionel FOURNIER

Secrétaire de séance,



Jonathan DOLBEAU